

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 26 MAI 2026

Lieu : CCAS de Beaupréau-en-Mauges – 24 rue Mont de Vie - Beaupréau

Heure d'ouverture de séance : 18h00

Heure de clôture de séance : 19h30

Ouverture de la séance

Le mardi 26 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaupréau-en-Mauges s'est réuni, sur convocation de son Président, Monsieur Régis LEBRUN, Maire de Beaupréau-en-Mauges et Président de droit du CCAS.

La séance est présidée par Madame Brigitte JAROUSSEAU, Vice-présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Adrien PERINO, directeur du CCAS.

En introduction, Madame Brigitte JAROUSSEAU prend la parole et invite les membres du Conseil d'administration à procéder à un tour de table avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Présences, absences, pouvoirs et quorum

Membres présents

- Monsieur Régis LEBRUN, Président ;
- Madame Brigitte JAROUSSEAU, Vice-présidente ;
- Madame Martine LEMESLE, Vice-présidente déléguée ;
- Madame Charlène BRETAEU-JOLY, membre élue ;
- Monsieur Luc MARTIN, membre élu ;
- Madame Christine OUVRARD, membre élue ;
- Madame Jocelyne PINEAU, membre élue ;
- Madame Eliane ROBINEAU, membre élue ;
- Madame Marie-Josée DOUCET, membre nommée ;
- Madame Thérèse MERCERON, membre nommée ;
- Madame Thérèse SOULARD, membre nommée ;
- Madame Monique MOREAU, membre nommée ;
- Monsieur Mathieu RADKOWSKI, membre nommé.

Membres excusés ayant donné pouvoir

- Monsieur Fabrice TERRIEN, membre élu, a donné pouvoir à Monsieur Luc MARTIN ;
- Madame Tiphaine AVRILLON, membre nommée, a donné pouvoir à Madame Martine LEMESLE.

Membre excusé sans pouvoir

- Monsieur Claude RAFFEGEAU, membre nommé.

Membre absent

- Madame Isabelle VINCENT, membre nommée.

Quorum

Le Conseil d'administration compte 17 membres en exercice.

Le nombre de membres présents est de 13. Deux pouvoirs ont été donnés.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Pour les votes, le nombre de votants est de 15, sauf lorsque l'un des membres ne prend pas part au vote pour un point déterminé.

Ordre du jour

La Présidente de séance rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 avril 2026 ;
2. Compte rendu des décisions prises par délégation ;
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
4. Désignation des membres de la commission permanente ;
5. Plan de formation 2026 des agents du CCAS ;
6. Modification du tableau des effectifs ;
7. Convention avec les EHPAD du territoire ;
8. Création d'un groupement de commandes Commune / CCAS ;
9. Mobilité « Mobilizy » : modification des dépôts de garantie ;
10. Aides facultatives ;
11. Points d'information ;
12. Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté sans observation.

Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 avril 2026

Le Conseil d'administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, première séance du nouveau Conseil d'administration du CCAS.

Cette séance avait notamment été consacrée à la présentation du CCAS, à l'élection de la Vice-présidente et de la Vice-présidente déléguée, à la délégation de pouvoirs consentie au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée, ainsi qu'à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet le procès-verbal au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Compte rendu des décisions prises par délégation

Le Conseil d'administration est informé des décisions prises par délégation, en application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Les décisions présentées sont les suivantes :

- décision n° 2026-039 du 28 avril 2026 relative au contrat d'entretien des VMC de Mont de Vie avec la société ACO ;
- décision n° 2026-040 du 6 mai 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon alimentaire, pour un montant de 60 € ;
- décision n° 2026-041 du 19 mai 2026 relative à l'attribution d'un secours d'urgence sous forme de bon carburant, pour un montant de 50 €.

Le montant total des deux secours d'urgence attribués s'élève à 110 €.

Il est également porté à la connaissance du Conseil d'administration que, depuis le 1er janvier 2026, 19 colis alimentaires d'urgence ont été attribués et 13 domiciliations ont été réalisées.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

La Présidente de séance expose qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS, dès sa constitution, d'organiser ses modalités de fonctionnement dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables aux convocations, à la tenue des séances, aux conditions de quorum, aux modalités de vote, à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi qu'au fonctionnement interne du Conseil d'administration.

Il est rappelé que ce document vise à garantir un cadre clair pour l'ensemble du mandat, à sécuriser les décisions du Conseil d'administration, à faciliter l'information des administrateurs et à formaliser les règles applicables à la gouvernance du CCAS.

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Beaupréau-en-Mauges.

Délibération correspondante : délibération n° 26-05-02 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS.

Réception préfecture : le 03 06 2026

BJ AP

Désignation des membres de la commission permanente du CCAS

La Présidente de séance rappelle que la commission permanente permet d'examiner certains dossiers entre deux séances du Conseil d'administration, notamment les situations individuelles ou demandes d'aides relevant de son champ d'intervention.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et au règlement intérieur du CCAS, la commission permanente comprend, outre son Président, une composition paritaire entre membres élus et membres nommés.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Membres élus

- Monsieur Fabrice TERRIEN ;
- Madame Eliane ROBINEAU ;
- Madame Jocelyne PINEAU ;
- Madame Christine OUVRARD.

Membres nommés

- Monsieur Claude RAFFEGEAU ;
- Madame Marie-Josée DOUCET ;
- Madame Thérèse MERCERON ;
- Madame Thérèse SOULARD.

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité les membres de la commission permanente du CCAS.

Délibération correspondante : délibération n° 26-05-03 portant désignation des membres de la commission permanente du CCAS.

Réception préfecture le 02 06 2026

Plan de formation 2026 des agents du CCAS

La Présidente de séance expose que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel pour leurs agents. Ce plan est construit à partir des besoins exprimés lors des entretiens professionnels, des besoins identifiés par la collectivité, des priorités des services et des obligations de formation liées à certains postes.

Le plan de formation 2026 des agents du CCAS a été présenté au Comité social du 3 mars 2026.

Le plan présenté s'articule autour de trois grands axes :

- les formations relatives à la prévention et à la sécurité ;
- les formations relatives aux compétences transversales ;
- les formations relatives aux compétences métier.

Il est notamment indiqué que le budget prévu en 2025 pour le CCAS s'élevait à 12 700 €, pour des dépenses réalisées de 12 884,52 €. Le budget prévu en 2026 s'élève à 22 000 €.

Lors des échanges, il est relevé que cette augmentation significative de l'enveloppe budgétaire 2026 s'explique principalement par la mise en œuvre d'un nouveau logiciel à la Résidence autonomie, nécessitant des actions de formation, ainsi que par la nécessité de former une assistante médicale pour les centres de santé. Il est précisé que les autres éléments du plan de formation s'inscrivent dans la reconduction du cadre budgétaire défini par la commune lors de l'établissement du budget.

Après présentation du point et échanges, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le plan de formation 2026 des agents du CCAS et autorise la signature des documents nécessaires.

Délibération correspondante : délibération n° 2026-05-04 portant approbation du plan de formation 2026 des agents du CCAS.

Réception préfecture : le 02 06 2026

BJ AS

Modification du tableau des effectifs

La Présidente de séance rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés et supprimés par l'organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé qu'une délibération précédente a recréé deux postes d'infirmier ou infirmière en SSIAD et un poste d'assistant administratif ou assistante administrative en centre de santé, afin de modifier leur temps de travail.

Il convient désormais de supprimer les anciens postes qui ne sont plus utilisés.

Les modifications proposées au tableau des effectifs sont les suivantes :

Cadre d'emplois	Temps travail	de Modification	Date d'effet	Motif
Infirmier en soins généraux	28/35e	-1,6 ETP	1er juin 2026	Postes non utilisés
Rédacteur ou adjoint administratif	Temps complet	-1 ETP	1er juin 2026	Poste non utilisé

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et autorise la signature des documents nécessaires.

Délibération correspondante : délibération n° 26-05-05 portant modification du tableau des effectifs.

Réception préfecture : le 02 06 2026

Adoption de la convention de prise en charge des patients avec les EHPAD de la commune de Beaupréau-en-Mauges

La Présidente de séance expose que, dans le cadre de la continuité des soins assurée par les centres de santé portés par le CCAS de Beaupréau-en-Mauges, notamment les sites de Beaupréau et de Gesté, il apparaît nécessaire de formaliser les modalités de prise en charge des patients orientés vers des EHPAD en dotation globale.

Cette convention vise à garantir une prise en charge médicale coordonnée, sécurisée et sans facturation directe aux patients, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'organisation financière propre à l'EHPAD. Elle précise également les engagements réciproques entre le CCAS et les établissements concernés en matière de coordination, de transmission d'informations médicales et administratives, ainsi que de respect des obligations de confidentialité et de protection des données.

Les établissements concernés sont :

- l'EHPAD Saint-Joseph, à Villedieu-la-Blouère ;
- l'EHPAD Notre-Dame du Bon Secours, au Pin-en-Mauges ;
- l'EHPAD Saint-Martin, à Beaupréau.

Lors des échanges, Monsieur Mathieu RADKOWSKI signale une coquille dans la convention concernant l'EHPAD Saint-Martin, établissement qu'il dirige. Il est précisé que cette coquille sera corrigée avant signature de la convention.

Compte tenu de ses fonctions de directeur de l'un des établissements concernés par la convention, Monsieur Mathieu RADKOWSKI ne prend pas part au vote sur ce point. Il n'est donc pas comptabilisé parmi les votants pour cette délibération.

Après présentation du point et échanges, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants la convention de prise en charge des patients avec les EHPAD concernés et autorise sa signature ainsi que sa mise en œuvre, sous réserve de la correction de la coquille signalée avant signature.

Délibération correspondante : délibération n° 26-05-06 portant adoption de la convention de prise en charge des patients avec les EHPAD de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Réception préfecture : le 02 06 2026

BJ AP

Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS

La Présidente de séance expose que la Commune de Beaupréau-en-Mauges et le CCAS peuvent mutualiser certains achats afin de regrouper leurs besoins, d'obtenir de meilleures conditions économiques, de simplifier les procédures, de sécuriser juridiquement la commande publique et d'harmoniser certains marchés communs.

Le groupement de commandes envisagé pourra porter sur des achats de fournitures, des prestations de services et des prestations intellectuelles.

La Commune de Beaupréau-en-Mauges est proposée comme coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de l'organisation et du suivi des procédures de passation des marchés publics concernés.

Lors des échanges, une question est posée sur la notion de prestations intellectuelles. Il est expliqué que cette catégorie recouvre des prestations faisant principalement appel à une expertise, une analyse ou un conseil, sans fourniture matérielle principale, par exemple des prestations de bureaux d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'audit, de conseil juridique, technique ou financier.

Après présentation du point et échanges, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS, approuve la convention constitutive correspondante et autorise sa signature ainsi que l'ensemble des documents afférents à son exécution.

Délibération correspondante : délibération n° 26-05-07 portant création d'un groupement de commandes entre la Commune de Beaupréau-en-Mauges et le CCAS.

Réception préfecture : le 02 06 2026

Mobilité « Mobilizy » : modification des montants de dépôt de garantie

La Présidente de séance expose que le CCAS participe, dans le cadre du dispositif « Mobilizy » et de la convention Plan Communal d'Insertion relative au service mobilité, à la facilitation de l'accès à des moyens de locomotion pour des habitants rencontrant des difficultés de mobilité professionnelle.

Ce dispositif contribue à lever les freins de mobilité pour des personnes en situation d'insertion professionnelle, de fragilité sociale ou de difficulté d'accès à l'emploi ou à la formation.

Les dépôts de garantie concernés portent notamment sur les équipements suivants :

- vélos ;
- scooters ;
- voitures sans permis ou véhicules électriques ;
- véhicules nécessitant le permis B.

Le CCAS peut être amené à se porter caution pour le dépôt de garantie demandé aux usagers.

Il est proposé d'actualiser les montants de dépôt de garantie afin de tenir compte des modalités actuelles du service mobilité, de l'évolution des véhicules et équipements proposés, des conditions de location, du besoin de sécuriser les prêts et de la nécessaire clarification des engagements des bénéficiaires.

Après présentation du point, la Présidente de séance soumet la délibération au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les nouveaux montants de dépôt de garantie dans le cadre du service mobilité « Mobilizy », autorise le CCAS à se porter caution lorsque cela est nécessaire et approuve le document modifié relatif à l'engagement de dépôt de garantie.

Délibération correspondante : délibération n° 26-05-08 portant modification des montants de dépôt de garantie dans le cadre du service mobilité « Mobilizy » et de la convention Plan Communal d'Insertion.

Réception préfecture : le 03 06 2026

BJ AP

Aides facultatives

Le Conseil d'administration examine les aides facultatives présentées en séance.

Compte tenu du caractère individuel et confidentiel des situations examinées, les éléments nominatifs ne sont pas repris dans le présent procès-verbal. Les situations sont présentées dans des conditions permettant de respecter le secret professionnel, la confidentialité des données personnelles et les règles applicables aux aides sociales facultatives.

Après présentation des situations et échanges, la Présidente de séance soumet la validation des aides examinées au vote.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Les aides facultatives examinées en séance sont validées à l'unanimité des votants.

Délibérations correspondantes : délibérations 26-05-09 – 26-05-10 – 26-05-11 – 26-05-12 – 26-05-13 – 26-05-14 – secours

Réception préfecture :

- le 28 05-2026 : 26-05-10 – 26-05-11

- le 29 05 2026 : 26-05-09 -26 -05-12 – 26-05-13 – 26-05-14

Points d'information

Analyse des Besoins Sociaux et Convention Territoriale Globale

Un point d'information est présenté sur la démarche conjointe d'Analyse des Besoins Sociaux et de renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Il est rappelé que le CCAS doit conduire une Analyse des Besoins Sociaux afin de mieux connaître les fragilités du territoire et d'orienter son action. Parallèlement, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF nécessite également un diagnostic partagé afin de définir les priorités et le futur plan d'actions.

La logique retenue consiste donc à conduire une seule démarche commune de diagnostic territorial, avec l'appui du COMPAS, afin d'éviter les doublons, de croiser les regards et de construire une feuille de route commune.

Le diagnostic vise à objectiver les besoins sur plusieurs dimensions, notamment le peuplement, la démographie, le logement, la parentalité, les familles, l'insertion des jeunes, le vieillissement de la population, les fragilités économiques des ménages, l'insertion et le lien à l'emploi, la santé, le handicap, les mobilités, l'environnement et le cadre de vie.

La démarche est actuellement dans la phase de diagnostic statistique et qualitatif, avec des entretiens en cours ou à venir.

Il est rappelé qu'un séminaire partenarial aura lieu le jeudi 2 juillet 2026, de 10h00 à 16h00, à la Salle de la Prée à Beaupréau. La matinée sera consacrée à la restitution synthétique du diagnostic par le COMPAS, à la présentation des principaux constats statistiques et à l'identification des premiers enjeux sociaux du territoire. L'après-midi sera organisée autour d'ateliers thématiques avec les élus, les services et les partenaires, afin de mettre en discussion les constats, de recueillir l'expertise de terrain et d'identifier les difficultés, besoins et priorités d'action.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Commissions consultatives thématiques

Un point d'information est également présenté sur la mise en place possible de commissions consultatives thématiques.

Ces commissions auraient pour objectif d'associer les administrateurs à la réflexion et au suivi de certaines politiques portées par le CCAS, en permettant notamment d'approfondir certains sujets avant décision, de partager les constats de terrain, de préparer des propositions d'action, de suivre des projets structurants et de renforcer l'implication des administrateurs.

Les premières thématiques évoquées sont notamment :

- les repas des aînés ;
- l'épicerie solidaire ;
- le transport solidaire.

Concernant les repas des aînés, il est indiqué qu'une présentation doit avoir lieu prochainement en comité des maires. Il est également précisé que, le cas échéant, une commission consultative ne pourrait travailler que sur l'organisation 2027, l'organisation 2026 étant déjà arrêtée.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Questions diverses

Plusieurs informations et demandes pratiques sont évoquées en fin de séance.

Le prochain Conseil d'administration, initialement envisagé le 23 juin 2026, est reporté au mardi 7 juillet 2026 à 19h00 au CCAS, compte tenu de l'agenda très chargé des élus en ce début de mandat.

Il est précisé que cette séance sera précédée de la première commission permanente, qui se tiendra le mardi 7 juillet 2026 à 18h00, également au CCAS.

Il est demandé que les documents transmis par mail aux administrateurs soient envoyés au format PDF.

Madame Jocelyne PINEAU demande que son adresse de messagerie de Beaupréau-en-Mauges soit utilisée pour les prochains envois.

Il est également indiqué qu'une visite du CCAS, de l'aide alimentaire et de la Résidence autonomie pourra être organisée prochainement.

Clôture de la séance

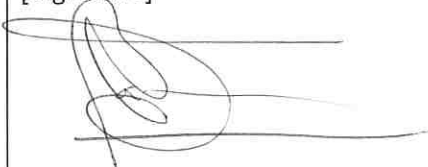
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie les membres du Conseil d'administration pour leur participation et clôt la séance à 19h30.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28/05/2026

La Présidente de séance

Brigitte JAROUSSEAU

[Signature]



Le secrétaire de séance

Adrien PERINO

[Signature]

